



Syndicat National de l'Enseignement Initial Privé
CGT Enseignement Privé

- Secteur Enseignement Agricole Privé -

agricole@cgt-ep.org

Communiqué

Quid de la précarité dans l'agricole privé ? Toujours plus ...

Le ministère fait souvent appel à des remplaçants sous le régime du CDD de droit public : remplacement de collègue en CLM ou CLD, départs en cours d'année (retraites, démissions ..), postes gelés (CCP, congé article 31, décharges de service, maternité ...) : il s'agit bien de postes précaires dont le renouvellement est plus qu'aléatoire ... Et ce sont près de 300 agents.

Précarité ne veut pas dire **mépris** ! Les grilles de salaires sont indécentes (grilles des maîtres auxiliaires), la gestion de carrière l'est encore plus, sans parler de la CDIisation soigneusement évitée par l'administration ! Pompon sur la Garonne, ces contrats ne bénéficiaient même pas de la prime de précarité, 10% du salaire quand même ! On en viendrait presque à défendre des contrats en droit privé article 44 !

Pour se mettre enfin au diapason, l'Etat a introduit en août 2019 la possibilité d'une indemnité de fin de contrat pour les agents publics par la *Loi dite de transformation de la Fonction Publique*. Le décret n° 2020-1296 d'octobre 2020 met enfin en place cette indemnité pour janvier 2021, appréciez la rapidité d'exécution pour une mesure basique - enfin pas pour les concerné.es !

Dans notre branche d'activité cette prime s'applique donc enfin aux MA, Délégués Rectoraux ou Délégués Auxiliaires de l'éducation nationale privé MAIS pas pour les CCD de l'agricole qui ne doivent pas faire partie de cette grande famille.

Pour nos responsables la réponse est simple, enfin *sibylline*. « Une prime de fin de contrat est bien prévue par le décret et l'article 7 ter de la loi n°84-16 limite le champ des bénéficiaires de l'indemnité aux agents auxquels s'appliquent des articles de cette même loi. Les contrats des enseignants contractuels de l'enseignement agricole privé n'étant pas fondés sur des dispositions de la loi de 1984, ils ne peuvent pas être concernés par l'indemnité de fin de contrat. » Fin de la discussion ! Hop, à la poubelle ...

Véritable problème ou simple argutie juridique ? Nous ne pouvons que douter.

La paye met 6 mois ou plus pour se mettre à jour, les erreurs traînent, les frais d'examen tardent, la quote-part de prise en charge de mutuelle met 6 mois à être versée, la retraite additionnelle entre 12 et 14 ... Et d'un autre côté, les indus ou trop-perçus sont retirés immédiatement.

L'administration reste sourde aux demandes syndicales basiques sur l'égalité de traitement ou le respect des personnels malgré nos demandes en CCM.

Cela fait des années que nous demandons que les textes statutaires de la fonction publique ou ceux de l'éducation nationale soient AUTOMATIQUEMENT transposés au MASA. Les gouvernements trouvent de nombreux « wagons législatifs » pour faire passer en douce leurs textes régressifs alors pourquoi pas une navette rapide et permanente pour des textes de justice ?

Il est plus que temps de rectifier le tir !